

DELIBERATIONS DU BUREAU DU 23 JUIN 2020

Suite à des erreurs matérielles, les délibérations 3.1 et 4.1 ont été rectifiées en date du 3 juillet 2020



Point N° 2.1 de l'ordre du jour

Protocole de partenariat avec le Préfet des Hautes-Pyrénées Délibération B 2020- 47

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 29 mai 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération la délibération du bureau n°B 2020-26 du 7 mai 2020 portant adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le protocole de partenariat avec le Préfet des Hautes-Pyrénées tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme dudit protocole sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit protocole.

2 3 NIUL 2020 S.G.A.R. Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



Point N° 3.1 de l'ordre du jour

DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE/SRU

Commune de Générac (30) : réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2020-48

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 29 mai 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération du bureau n° B 2020-26 du 7 mai 2020 portant adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu la proposition du comité technique du 16 juin 2020;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de son président, Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable à la proposition du comité technique en vue de l'application d'un montant de minoration maximal de 107 175,61 € sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit de SFHE ou de tout autre opérateur qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées D659 et D660, sises 9 avenue Jean Aurillon à Générac.

Le président du conseil d'administration Christian Dupraz



Signs (La 2 in illiant 2000

Signé le 3 juillet 2020



Point N° 4.1 de l'ordre du jour

DISPOSITIF DE COMPENSATION DE LA SURCHARGE FONCIERE

Commune de Pézenas (34) : réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2020- 4 9

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 29 mai 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération du bureau n° B 2020-26 du 7 mai 2020 portant adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable en vue de l'application d'une décote maximale de 78 425,49 € sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit de la société Villages d'Or, ou de tout autre opérateur qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée BM 441, située avenue de Verdun à Pézenas.

Donne un avis favorable en vue de l'application d'une décote maximale de 8 555,51 € sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit de la société Les Jardins de Verdun, ou de tout autre opérateur qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée BM 442, située avenue de Verdun à Pézenas.

Annule sa délibération n° B2020/29 du Bureau du 7 mai 2020

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

COURRIER ARRIVÉE
- 3 JUIL. 2020
S.G.A.R.

Signé le 3 juillet 2020



Point N° 5.1 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Capdenac-Gare (12) et communauté de communes du Grand Figeac

Site « Friches du centre-ville » Réalisation d'une opération d'aménagement Délibération B 2020-5 0

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 29 mai 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu le protocole de partenariat signé entre la communauté de communes du Grand Figeac et l'EPF d'Occitanie le 28 janvier 2019 ;

Vu la délibération la délibération du bureau n°B 2020-26 du 7 mai 2020 portant adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de son président, Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Capdenac-Gare (12), la communauté de communes du Grand Figeac et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier

l'économie générale;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration

2 3 JUIN 2020 S.G.A.R.

Christian Dupraz



Point N° 5.2 de l'ordre du jour

CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune de Auterive (31) et communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais

Site « centre ancien » Réalisation d'une opération d'aménagement Délibération B 2020- S 1

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 29 mai 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération la délibération du bureau n°B 2020-26 du 7 mai 2020 portant adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de son président, Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Auterive (31), la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

Le président du conseil d'administration

2 3 JUIN 2020 S.G.A.R.

Christian Dupraz



Point N° 5.3 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Saint-Clar (32) et communauté de communes Bastides de Lomagne

Site « Place de la mairie »
Réalisation d'une opération d'aménagement
Délibération B 2020- 5 2

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 29 mai 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau :

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération la délibération du bureau n°B 2020-26 du 7 mai 2020 portant adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de son président, Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Saint-Clar (32), la communauté de communes Bastides de Lomagne et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Le président du conseil d'administration

2 3 JUIN 2020

S.G.A.R.

Christian Dupraz



Point N° 5.4 de l'ordre du jour

CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune de Lourdes (65) et communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

Site « llots Cagots-Ribère et Anvers »
Réalisation d'une opération d'aménagement
Délibération B 2020- 5 3

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 29 mai 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu le protocole de partenariat signé entre la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et l'EPF d'Occitanie le 21 septembre 2018 ;

Vu la délibération la délibération du bureau n°B 2020-26 du 7 mai 2020 portant adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de son président, Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Tarbes (65), la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

2 3 JUIN 2020 S.G.A.R. Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



Point N° 5.5 de l'ordre du jour

CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune de Cases de Pène (66) et Perpignan Méditerranée Métropole Site « Centre-ancien »

Réalisation d'une opération d'aménagement Délibération B 2020-5

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 29 mai 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention cadre signée le 16 décembre 2015 entre Perpignan Méditerranée Métropole et l'EPF d'Occitanie;

Vu la délibération la délibération du bureau n°B 2020-26 du 7 mai 2020 portant adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de son président, Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Cases de Pène (66), Perpignan Méditerranée Métropole et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Le président du conseil d'administration

2 3 JUIN 2020 S.G.A.R.

Christian Dupraz



Point N° 5.6 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Syndicat mixte du bassin versant de l'Agly

Site « Rétablissement des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau du bassin versant de l'Agly » sises sur les communes d'Estagel (66), Tuchan (11), et Padern (11)

Réalisation d'une opération de protection

Délibération B 2020- 55

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 29 mai 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération la délibération du bureau n°B 2020-26 du 7 mai 2020 portant adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de son président, Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre le Syndicat mixte du bassin versant de l'Agly (66 et 11) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

Le président du conseil d'administration

2 3 JUIN 2020 S.G.A.R.

Christian Dupraz



Point N° 5.7 de l'ordre du jour

CONVENTION POPERATIONNELLE

Commune de Couffouleux (81) et Gaillac Graulhet Agglo

Site « Secteur Gare »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2020- 5

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 29 mai 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu le protocole de partenariat signé entre Gaillac Graulhet Agglo et l'EPF d'Occitanie le 20 mars 2018 :

Vu la délibération la délibération du bureau n°B 2020-26 du 7 mai 2020 portant adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de son président, Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Couffouleux (81), Gaillac Graulhet Agglo et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

2 3 JUIN 2020 S.G.A.R.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



Point N° 6.1 de l'ordre du jour

AVENANT N°1 CONVENTION OPERATIONNELLE

Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne (82) Site « Grand Sud Logistique » sis sur les commune de Campsas, Montbartier et Labastide-Saint-Pierre

Réalisation d'une opération d'aménagement Délibération B 2020-5 2

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 29 mai 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu le protocole de partenariat signé le 27 juillet 2018 entre la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et l'EPF d'Occitanie;

Vu la délibération la délibération du bureau n°B 2020-26 du 7 mai 2020 portant adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu la convention opérationnelle « Grand Sud Logistique » signée le 18 octobre 2019 avec la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et l'établissement public foncier d'Occitanie ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de son président, Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle à passer entre la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne (82) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration

COURRIER ARRIVÉE

2 3 JUIN 2020

S.G.A.R.

Christian Dupraz